



MAISON DEPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPEES

**RE  
Q  
T  
I**

**Reconnaissance  
de la Qualité de  
Travailleur  
Handicapé**

**Se faire reconnaître travailleur handicapé permet  
d'avoir accès à un ensemble de mesures visant à  
favoriser l'insertion professionnelle des personnes  
en situation de handicap**



MAISON DEPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPEES

**RE  
Q  
T  
I**

**Reconnaissance  
de la Qualité de  
Travailleur  
Handicapé**

**Se faire reconnaître travailleur handicapé permet  
d'avoir accès à un ensemble de mesures visant à  
favoriser l'insertion professionnelle des personnes  
en situation de handicap**

### Qui peut bénéficier de cette reconnaissance ?

« Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique » : cette appréciation relève de la Commission des Droits et de l'Autonomie.

### Quelles démarches ?

La demande sur formulaire Cerfa doit être adressée à la MDPH ; elle est accompagnée d'un bilan sur votre situation professionnelle, d'un justificatif d'identité et de domicile et d'un certificat médical datant de moins de 6 mois.

### Quels avantages ?

Être reconnu Travailleur Handicapé permet de bénéficier :

- de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans les entreprises et administrations qui y sont soumises
- de l'accès prioritaire à certains dispositifs de la politique de l'emploi (contrats aidés)
- de l'accès aux dispositifs spécifiques à l'emploi des travailleurs handicapés : formation professionnelle, soutien du réseau de placement spécialisé Cap Emploi, aides de l'AGEFIPH ou du FIPHFP
- d'aménagements du poste de travail ou de règles particulières en cas de rupture de contrat (durée du préavis de licenciement)
- de l'accès à la Fonction Publique par concours ou recrutement contractuel spécifique

### Des questions, des informations...

Maison Départementale des Personnes Handicapées  
de l'Aude

18 rue du Moulin de la Seigne  
11855 CARCASSONNE Cedex 9  
N° vert : 0800 777 732

### Qui peut bénéficier de cette reconnaissance ?

« Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique » : cette appréciation relève de la Commission des Droits et de l'Autonomie.

### Quelles démarches ?

La demande sur formulaire Cerfa doit être adressée à la MDPH ; elle est accompagnée d'un bilan sur votre situation professionnelle, d'un justificatif d'identité et de domicile et d'un certificat médical datant de moins de 6 mois.

### Quels avantages ?

Être reconnu Travailleur Handicapé permet de bénéficier :

- de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans les entreprises et administrations qui y sont soumises
- de l'accès prioritaire à certains dispositifs de la politique de l'emploi (contrats aidés)
- de l'accès aux dispositifs spécifiques à l'emploi des travailleurs handicapés : formation professionnelle, soutien du réseau de placement spécialisé Cap Emploi, aides de l'AGEFIPH ou du FIPHFP
- d'aménagements du poste de travail ou de règles particulières en cas de rupture de contrat (durée du préavis de licenciement)
- de l'accès à la Fonction Publique par concours ou recrutement contractuel spécifique

### Des questions, des informations...

Maison Départementale des Personnes Handicapées  
de l'Aude

18 rue du Moulin de la Seigne  
11855 CARCASSONNE Cedex 9  
N° vert : 0800 777 732